

14/2026

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 044-214400756-20260305-21_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents9
votants9

L'an deux mil vingt-six, le **CINQ MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GRIMAUD Sylvie MARTIN Yves HUGRON Dominique BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly ; GUILLEMOT Tatiana ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

OBJET

21/2026

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2025 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025	Restes à réaliser 2025 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	62 466,94 €		33 447,77 €	95 914,71 €	
<i>Investissement</i>	194 809,46 €		- 62 312,27 €	132 497,19 €	

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2025 du budget assainissement comme suit au Budget Primitif 2026 :

⇒ 50 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 45 914,71 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ